



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE PETANQUE

N°2026-333

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande reçue en Mairie le 02 septembre 2026 de Monsieur PONCET Stéphane représentant l'association Avenir Melesse Pétanque relative à l'organisation de la compétition OPEN départemental à Melesse le jeudi 17 septembre 2026 ;

Considérant que le bon déroulement du tournoi de pétanque organisé par l'association Avenir Melesse Pétanque nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le jeudi 17 septembre 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le jeudi 17 septembre** de 8h00 à 22h à l'occasion de l'OPEN département de pétanque organisé par l'association Avenir Melesse Pétanque de Melesse, le stationnement et la circulation sur le parking de la salle de tennis situé rue des Lilas seront réservés à l'association.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association Avenir Melesse Pétanque.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association Avenir Melesse Pétanque.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'association Avenir Melesse Pétanque.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 03 septembre 2026

Le Maire,

Yves FÉREY



Affiché le *09 septembre 2026*

Le Maire,

Yves FÉREY

